

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 287

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit de nouvelles dérogations possibles, et libéralise considérablement l'exercice de la médecine libérale dans les centres de santé. Il fait le choix de la lutte contre la désertification médicale par l'appât du gain, notamment en favorisant l'intéressement des membres d'un groupement de coopération sanitaire ou en favoriser l'exercice de la médecine libérale. Se faisant, cette proposition se situe aux antipodes de notre vision de l'exercice de la médecine, liée à des vocations et à un esprit de responsabilité.

Nous proposons ainsi la mise en place d'une École Normale de Médecine qui formera un corps de médecins-fonctionnaires déployables sur l'ensemble du territoire. Plutôt que d'inciter ou de contraindre les médecins libéraux, la société se doterait ainsi d'un corps de professionnels de santé cultivant le sens du service public et aptes à éradiquer pour de bon les déserts médicaux. En outre, cette École Normale organisera le pré-recrutement de ces fonctionnaires et assurera une plus grande égalité d'accès aux professions médicales.